



Conseil municipal



Procès-verbal
21 septembre 2020



Ancenis-Saint-Géréon

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ☐ Désignation du secrétaire de séance..... | 3 |
| ☐ Pouvoirs | 3 |
| ☐ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020..... | 3 |
| 2020-94 Délégations de représentation : rectificatif concernant le comité de jumelage..... | 4 |
| 2020-95 Commission de contrôle de la liste électorale : désignation des membres..... | 5 |
| 2020-96 Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la LAD-SPL | 6 |
| 2020-97 Finances – camping de l'Île Mouchet – bilan 2019 du délégataire | 7 |
| 2020-98 Ressources humaines – fixation de l'enveloppe consacrée à la formation des élus municipaux..... | 9 |
| 2020-99 Ressources humaines – modification du tableau des effectifs | 10 |
| 2020-100 Ressources humaines – création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité..... | 11 |
| 2020-101 Ressources humaines – désaffiliation d'une collectivité au Centre de Gestion de Loire-Atlantique 13 | |
| 2020-102 Affaires scolaires – convention de mise à disposition de personnel de l'OGEC du Gotha pour l'année scolaire 2020/2021..... | 14 |
| 2020-103 Habitat : développement et diversification de l'offre d'hébergements et de logements accompagnés permettant de répondre aux besoins du territoire..... | 14 |
| 2020-104 Affaires foncières – cession du bien cadastré section N N°622 à vocation d'accueil d'activités économiques à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)..... | 18 |
| 2020-105 Affaires foncières – parking Barème – vente de la place boxée N°16 située au niveau -2 à Mr et Mme Brendan et Virginie choussy..... | 19 |
| 2020-106 Aménagement – convention technique et financière avec Atlantic'Eau pour la desserte AEP de l'opération Magiresti/Vieilles Haies – rectificatif..... | 20 |
| Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal | 22 |

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Procès-verbal du lundi 21 septembre 2020

Lundi Vingt et Un Septembre Deux Mil Vingt à Dix Neuf Heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Espace Edouard Landrain – Salle Loire sur convocation de monsieur Rémy ORHON, maire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Ce lieu a permis de garantir le respect des mesures barrières prescrites dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, et notamment les règles de distanciation.

L'accueil du public a été autorisé dans la limite d'une jauge maximale de 60 personnes.

Le caractère public de cette réunion a été assuré par la retransmission audio des débats via le site internet de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

ETAIENT PRESENTS :

Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno de KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Carine MATHIEU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Mélanie COTTINEAU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Pierre LANDRAIN, Nadine CHAUVIN, Gaële LE BRUSQ, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND (à partir de 19h45), Cécile BERNARDONI, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Aucun absent.

☐ Désignation du secrétaire de séance

Madame Myriam RIALET est désignée secrétaire de séance.

☐ Pouvoirs

Il n'a été donné aucun pouvoir.

☐ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020

Gaële LE BRUSQ indique que ce procès-verbal fait état d'une intervention de Séverine LENOBLE au sujet de la délibération n° 2020-91 alors que c'est elle qui est intervenue. Elle demande donc la correction de ce point.

Hormis cette remarque, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

INFORMATIONS

Monsieur le maire indique qu'il va être fait un retour sur les dernières réunions des instances intercommunales

1°- SIVU de l'Enfance – Conseil syndical du 2 septembre 2020

André Jean VIEAU indique qu'il a été élu président du SIVU de l'Enfance et qu'il sera assisté par Amélie CORNILLEAU élue de Vair-sur-Loire, première vice-présidente, et Jean-François ORHON, élu de Pouillé

les Coteaux second vice-président. Avec Florent CAILLET, Delphine CLOUET et Isabelle LEFOL-ANDRE, ils constituent le bureau, permettant ainsi à chaque commune membre d'être représentée.

Il rappelle que le SIVU de l'Enfance s'est doté de trois commissions : une commission d'appel d'offres, une commission technique et une commission d'admission. Il précise que les prochaines réunions du syndicat sont prévues les 14 octobre et 2 décembre prochains. Il ajoute qu'une visite des infrastructures par les élus est prévue le 26 septembre.

2°- SIVOM du canton d'Ancenis – Conseil syndical du 9 septembre 2020

Monsieur le Maire indique qu'Éric LUCAS, maire de Vair sur Loire a été élu président du SIVOM du canton d'Ancenis et reconduit ainsi dans ses fonctions. Il sera assisté de cinq vice-présidents : Rémy ORHON (Ancenis-Saint-Géréon), Jacques PRAUD (La Roche Blanche), Nadine YOU (Mésanger), Franck BESSON (Oudon) et Laurent MERCIER (Pouillé-les-Coteaux), ce qui permet à chaque commune membre d'être représentée.

Monsieur le maire explique que les élus devront poursuivre la réflexion sur la dissolution du SIVOM engagée lors du précédent mandat et statuer sur la gestion du crédit-bail qu'il détient.

Il ajoute qu'il convient au préalable de déterminer si les communes maintiendront leur participation au financement de l'école de musique au-delà de 2020, et de préciser les modalités de versement de cette dernière, soit directement ou bien par l'intermédiaire de la commune qui portera, à l'avenir, les compétences encore exercées à ce jour par le SIVOM.

3°- Communauté de communes du Pays d'Ancenis – Conseil communautaire du 10 septembre 2020

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire du 10 septembre a porté essentiellement sur l'organisation politique de la COMPA avec la création de commissions animées par les six vice-présidents, secondés par neuf vice-présidents délégués et deux conseillers délégués. Il présente les six commissions constituées :

- 1) Aménagement du Territoire,
- 2) Animations - Solidarités – Santé,
- 3) Développement économique - Politiques territoriales,
- 4) Environnement - Biodiversité – Energies,
- 5) Finances - Moyens Techniques,
- 6) Ruralité – Mobilités,

et détaille leurs principales missions en soulignant leur impact sur le territoire de la commune.

Il indique qu'il a été élu vice-président en charge de la commission « Environnement - Biodiversité – Energies », et que Mireille LOIRAT siègera en qualité de vice-présidente déléguée de la commission « Ruralité – Mobilités » dans laquelle elle sera en charge de l'économie circulaire et de l'alimentation. Il précise également le rattachement des autres délégués de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2020-94 DELEGATIONS DE REPRESENTATION : RECTIFICATIF CONCERNANT LE COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : Mireille LOIRAT

Par délibération référencée 2020-89, en date du 16 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation à Fanny LE JALLE, en qualité de titulaire, et à Carine MATHIEU, en qualité suppléante, pour le représenter auprès du comité de jumelage.

Il est proposé que Marine MOUTEL-COCHAIS remplace Carine MATHIEU, en qualité suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-DESIGNE Fanny LE JALLE, en qualité de déléguée titulaire, et Marine MOUTEL-COCHAIS, en qualité déléguée suppléante, pour le représenter auprès du comité de jumelage.

Nadine CHAUVIN explique que le contenu de la délégation de "Solidarité locale et internationale" n'est pas clair et elle demande des précisions sur les missions attachées à cette délégation.

Monsieur le Maire explique que cette délégation porte sur la solidarité locale mais également sur la solidarité internationale notamment pour développer les relations avec divers pays européens.

Il rappelle qu'une rencontre avec la maison de l'Europe a déjà eu lieu pour aller, au-delà d'une simple adhésion, vers un plan d'action pour répondre à de nouveaux enjeux en matière d'accueil des nouveaux arrivants et notamment des migrants.

Il ajoute qu'au moment où certains pays sont tentés par un repli identitaire, il est indispensable de renforcer nos liens avec l'Europe.

2020-95 **COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE : DESIGNATION DES MEMBRES**

Rapporteur : Mireille LOIRAT

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales.

Les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Désormais, un contrôle a posteriori des listes électorales est opéré par des commissions de contrôle créées par la Loi.

Dans chaque commune, l'ensemble des membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le rôle de cette commission est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Pour Ancenis-Saint-Géréon, doivent être désignés cinq conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :

- 3 appartenant à la liste majoritaire
- 2 appartenant à la liste minoritaire

Autant de suppléants peuvent être également nommés.
Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

S'agissant des conseillers municipaux volontaires pour participer aux travaux de ces commissions pris dans l'ordre du tableau et ce quelle que soit la taille de la commune, ne peuvent siéger le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DESIGNNE

Délégués titulaires :

GOUDE Patrice
FOUCHER Bruno
COTTINEAU Mélanie
LENOBLE Séverine
LANDRAIN Pierre

Délégués suppléants :

PRODHOMME Sébastien
RAMIREZ Christine
MORTIER Anthony
CHAUVIN Nadine
RAYMOND Nicolas

2020-96 **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA LAD-SPL**

Rapporteur : Mireille LOIRAT

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le conseil départemental a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en

cédant un nombre global de 600 actions sur les 2 878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autre que les 17 EPCI déjà actionnaires s'est vu ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, la commune historique d'Ancenis est entrée au capital de la LAD-SPL par le biais de ce dispositif.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'actions cédées ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée prévoit que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL, qui siègera également à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DESIGNER monsieur Bruno de KERGOMMEAUX représentant au sein de l'assemblée générale ainsi que l'assemblée spéciale de LAD-SPL

-AUTORISE ce dernier à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,

-AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2020-97 FINANCES – CAMPING DE L'ILE MOUCHET – BILAN 2019 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Laure CADOREL

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le conseil municipal de la commune historique d'Ancenis a approuvé le choix du délégataire, soit la SARL ESTIVANCE, pour la durée de la délégation de service public du Camping de l'île Mouchet (10 ans), approuvé le projet de contrat de délégation, et autorisé Monsieur le maire à signer le contrat de délégation et à procéder ultérieurement aux diverses opérations nécessaires dans le cadre de la délégation de service public du Camping de l'île Mouchet.

Au terme de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à la Commune un rapport annuel.

Le délégataire de la délégation de service public du Camping de l'Ile Mouchet, la SARL ESTIVANCE présente son bilan financier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Le résultat d'exploitation s'élève à 42 963,00 € ce qui fait un troisième exercice consécutif en excédent. Le chiffre d'affaires net (314 307,00 €) est en hausse par rapport à 2018 (268 925,00 €) et revient au niveau de 2017 (314 771,00 €).

S'agissant de la fréquentation, madame la gestionnaire note une augmentation du nombre des nuitées par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- APPROUVE le bilan de l'exercice 2019 présenté par la SARL ESTIVANCE dans le cadre de la délégation de service public du Camping de l'Ile Mouchet

Severine LENOBLE remercie le délégataire pour le rapport présenté. Le bilan financier est sain, le C.A en augmentation et les éléments présentés dans le rapport d'activité démontrent la volonté indéniable du délégataire de faire évoluer le camping au bénéfice de l'activité touristique de la commune et de son attractivité. Nous pensons que ce sujet étant transverse avec la commission municipale permanente Commerce, Tourisme et Economie Sociale et Solidaire, il y aurait eu toute sa place mais encore aurait-il fallu que se tienne cette commission puisqu'à ce jour nous n'avons encore reçu aucune convocation ce qui est fort dommage.

Laure CADOREL indique que la commission a du traiter de sujets prioritaires ayant trait aux animations commerciales prévues les 19 et 20 septembre qui ont été annulées et ajoute qu'une nouvelle réunion aura lieu le 13 octobre.

Monsieur le Maire explique que l'activité du camping est sur le champ de l'économie. Il pense que la proposition est intéressante et dit qu'à l'avenir, ce bilan sera présenté en commission.

Il ajoute que le bilan est synthétique et bien présenté.

Il rappelle que le camping à un côté familial et travaille avec les acteurs locaux.

Il souligne l'approche environnementale du camping à savoir, l'installation de bornes pour le chargement téléphone et vélo, les composteurs pour les bio déchets, la location ou achat de toilettes sèches. Il se dit satisfait de ces actions qui permettent de minimiser l'impact sur l'environnement. Il rappelle que le délégataire a également travaillé avec ELI avec l'implantation de « Hello Cabane ».

Malgré la qualité de ce bilan, il exprime ses craintes quant à l'impact de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme.

Rapporteur : Johanna HALLER

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 et L2123-14, définit les dispositions prévues en matière de formation pour les élus. Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions sachant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonctions dans les conditions prévues à l'article L1621-3, la mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus.

Dans le cadre du droit à la formation, les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à congé de formation de 18 jours au total pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

L'article L2123-12 prévoit que, suite au renouvellement de l'assemblée, la collectivité dispose de trois mois pour déterminer l'enveloppe budgétaire consacrée à la formation des élus. Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal sans que le montant réel de dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant.

Après échange en commission et considérant que les premiers mois du mandat sont les plus propices à la tenue de formation pour les élus, et il est proposé d'inscrire le montant maximum autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
-
- DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus à hauteur du plafond autorisé.
 - PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
 - PRECISE que les crédits, relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, seront affectés en totalité au budget de

l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

2020-99 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Johanna HALLER

Dans le cadre de la modification partielle de l'organigramme de la DSTU, il a été prévu de positionner le service logistique-transports au Pôle Patrimoine Bâti et de créer un poste d'encadrement de proximité pour assurer la responsabilité et la coordination de l'équipe, à cet effet il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter à cette nouvelle organisation.

A cet effet, le maire propose de créer les postes suivants :

| Postes créé | | |
|--------------------------|-----------------|--------------------|
| Intitulé du grade | Nombre de poste | Durée hebdomadaire |
| Filière technique | | |
| Agent de maîtrise | 1 | 35 heures |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
-
- DECIDE de créer le poste proposé ci-dessus
 - FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué

Olivier BINET souhaite que le rôle de cet agent de maîtrise soit précisé et demande communication de sa fiche de poste.

A l'invitation de monsieur le maire Renaud BOURGET, directeur des services techniques et de l'urbanisme, explique que cet agent sera chargé d'assurer la coordination de l'équipe logistique transport tout en étant sur le terrain. Il s'agit de soulager le responsable des services des espaces verts de cette mission. Cet agent sera également le référent technique de personne en charge de l'événementiel.

2020-100 **RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

Rapporteur : Johanna HALLER

Conformément à l’article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le maire propose à l’assemblée de procéder à la création d’emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d’activité au sein des services suivants :

| Service demandeur | Effectif demandé | Fonction | Mission | Grade | Indice Brut | Temps de travail hebdo ou nombre d’heures par contrat | Période d’emploi |
|---------------------------------|------------------|---|--|-----------------------|-------------|---|--|
| DSP-VIE SCOLAIRE | 1 | Animateur des temps périscolaires | Encadrer les différents temps d’accueil périscolaires et les TAM | Adjoint d’animation | IB 350 | 6 h hebdo | Du 22 septembre 2020 au 9 juillet 2021 |
| DSP-VIE SCOLAIRE | 1 | Animateur des temps périscolaires | Encadrer les différents temps d’accueil périscolaires et les TAM | Adjoint d’animation | IB 350 | 9 h hebdo | Du 22 septembre 2020 au 9 juillet 2021 |
| DSTU- VOIRIE RESEAUX PROPLETE | 1 | Agent technique polyvalent | Intervenir en renfort sur les équipes éclairage public et propreté urbaine | Adjoint technique | IB 350 | Temps complet | Du 5 octobre 2020 au 4 décembre 2020 |
| DSTU- ESPACES VERTS ET NATURELS | 1 | Agent polyvalent d’entretien des espaces verts | Intervenir en renfort sur l’entretien des espaces verts | Adjoint technique | IB 350 | Temps complet | Du 5 octobre 2020 au 18 décembre 2020 |
| ACTION CULTURELLE | 1 | Agent chargé de la surveillance des expositions | Accueillir le public sur l’exposition en cours au Logis Renaissance | Adjoint du patrimoine | IB 350 | 63 heures | Du 21 octobre 2020 au 29 novembre 2020 |

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l’agent contractuel suivra l’augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECIDE de créer les emplois ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux,
- AUTORISE monsieur le maire à signer les contrats de recrutement correspondant.

Pierre LANDRAIN indique que depuis le début de l'été le personnel de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon continue à être fortement mobilisée par la COVID-19 et nous l'en remercions vivement. Au-delà de cette reconnaissance morale, il demande à monsieur le maire s'il a l'intention d'accorder une prime aux personnels les plus mobilisés, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes ? Si oui, à combien s'élèvera cette prime ?

Monsieur le maire répond que cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain comité technique.

Nicolas RAYMOND rappelle que la collectivité a fait appel à un prestataire pour le ramassage des déchets durant le weekend. Nous soutenons cette initiative qui était dans notre programme, elle permet de donner une meilleure image de notre ville en période touristique. Nous souhaiterions connaître les rues et les sites concernés et le volume collecté dans ce cadre, ainsi que le coût de cette prestation externalisée ?

Pour les mois à venir, quelle sera la position de la municipalité si un élu ou un agent de la commune trouve des éléments « identifiants » dans les déchets sauvages ? Quelle commission est ou sera concernée par le sujet ?

Monsieur le maire indique que les déchets constituent un sujet sensible. Il note que les volumes de dépôts augmentent, certainement liés à l'incivilité.

Il précise que cette action de collecte du samedi a été mise en œuvre à titre expérimental. Il rappelle qu'à l'issue du confinement, des habitants avaient pris l'habitude de se retrouver le week-end en bords de Loire et que de ce fait, malgré la collecte du vendredi, les poubelles étaient à nouveau pleines le samedi matin.

Il demande à Ronan KERVADEC, adjoint aux travaux et infrastructures, de faire un premier bilan de cette action.

Renan KERVADEC explique que l'action a débuté en juillet pour se terminer fin septembre. Il y a eu entre 180 et 300 kg de ramassés en fonction du samedi. Ce ramassage s'effectue du quartier de la gare au centre historique et de la halte nautique au théâtre de verdure. Il ajoute qu'un bilan sera effectué début octobre.

Monsieur le maire précise que ce sujet devra aussi être traité avec la COMPA. Il faudra aussi des interventions sur les conteneurs enterrés afin de réduire les déchets sur l'espace public. Il ajoute qu'il y aura besoin de sensibilisation auprès des habitants.

Il explique que les deux agents de ELI sont aussi valorisés par cette action car ils agissent sur l'amélioration du cadre de vie des habitants, et rappelle à cette occasion la mission d'insertion qui incombe à la collectivité.

Pierre LANDRAIN puis Olivier BINET questionnent à nouveau le maire pour savoir si les auteurs de dépôts sauvages qui seront identifiés seront verbalisés ou non.

Monsieur le maire rappelle que si la personne est identifiée, il y aura dans un premier temps une prise de contact. Il ajoute qu'un plan global d'action de réduction des déchets sera mis en œuvre et souhaite pour ce faire, que la collectivité adhère prochainement au label "ville éco-propre", pour accompagner

cette démarche notamment du point de vue pédagogique. Il ajoute qu'après la concertation, ces incivilités pourront être verbalisées.

2020-101 RESSOURCES HUMAINES – DESAFFILIATION D'UNE COLLECTIVITE AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Johanna HALLER

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par les élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la Fonction Publique Territoriale, pour plus de 14000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), établissement public affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à effet au 1^{er} janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de Transformation de la Fonction Publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun de prestations du Centre de Gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 15

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique sollicitant l'avis de l'Assemblée délibérante de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon sur la désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-APPROUVE la demande de désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE

Olivier BINET demande si le retrait de la CARENE du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aura un impact sur le montant de la participation financière de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'impact financier pour la collectivité et précise qu'il s'agit d'une juste délibération de principe soumise à l'avis de toutes les communes adhérentes au Centre de Gestion.

2020-102 **AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'OGEC DU GOTHA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Rapporteur : Myriam RIALET

Dans le cadre de l'organisation de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire sur le site de la Farandole, il est proposé la mise à disposition de deux ASEM, employées de l'OGEC. Cette mise à disposition sera facturée à hauteur de 13,60 € par heure pour le premier agent et 16,00 € par heure pour le deuxième, soit un coût prévisionnel annuel de 4 410.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC pour l'année 2020-2021 et ses éventuels avenants.

2020-103 **HABITAT : DEVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DE L'OFFRE D'HEBERGEMENTS ET DE LOGEMENTS ACCOMPAGNES PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS DU TERRITOIRE**

Rapporteur : Bruno De KERGOMMEAUX

Les différents diagnostics territoriaux menés ces dernières années dans le cadre de la définition des politiques publiques du logement, de l'hébergement et de l'insertion démontrent un déficit structurel de dispositifs d'accueil, associatifs, publics ou parapublics, permettant de répondre au besoin des publics fragiles et sensibles en termes d'hébergement temporaire et de logements adaptés ou accompagnés. Cette carence, accrue sur le territoire de l'agglomération, est confirmée par l'analyse des demandes reçues par le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) créé en novembre 2010 et renforcé suite à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR).

Le travail réalisé par le tissu associatif pour accompagner les publics concernés dans une démarche de réinsertion par le logement notamment démontre que, sur Ancenis-Saint-Géréon, ce sont majoritairement des personnes seules disposant de très faibles ressources qui subissent la tension sur le marché locatif, qu'il soit public ou privé, le montant de l'allocation logement suffisant rarement à sécuriser l'accès au logement et le parcours résidentiel.

Face à ce diagnostic partagé, les collectivités en charge de ces domaines ont inscrit dans leurs politiques respectives l'objectif de développement d'une offre d'hébergements temporaires et de logements adaptés.

Ainsi, le Programme Local d'Habitat indique-t-il dans son orientation n°6 que le développement de l'offre résidentielle ne doit pas oublier les besoins de la population en place, notamment en complétant l'offre d'urgence et d'insertion.

De même, et dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), l'Etat et le Département inscrivent-ils le double-objectif de :

- développer une offre de logement accompagné ajustée aux besoins des territoires et aux ressources des ménages,
- développer, par création ou transformation, une offre d'hébergement d'urgence et d'insertion plus adaptée aux besoins des publics spécifiques orientés par le SIAO.

Au niveau communal, et compte tenu à la fois de la structure du parc de logements, de la rareté et de la valeur du foncier constructible et du dynamisme du bassin d'emploi local qui demande la mobilisation de nombreux emplois temporaires, l'objectif de développement de places en hébergement temporaire et logement adapté ou accompagné (maisons relais, résidences sociales, intermédiation locative, logements conventionnés ALT,...) pourra nécessiter l'intervention de la collectivité, notamment pour s'assurer de la maîtrise foncière de biens adaptés.

Dans cette logique, et forte de son Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des plans locaux d'urbanisme, la Ville souhaite, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, mener une action d'aménagement ayant pour objet, dans le cadre de sa politique de l'habitat, de permettre le développement et la diversification de l'offre d'hébergements et de logements accompagnés, afin de répondre aux besoins du territoire.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et L. 210-1 et suivants,

VU, le programme local de l'habitat (PLH) du Pays d'Ancenis pour les années 2014 à 2020, prolongé jusqu'en 2022,

VU, le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 approuvé par un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date du 26 août 2016,

VU, les plans locaux d'urbanisme d'Ancenis et de Saint-Géréon en vigueur,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville à permettre l'accès au logement de droit commun par la mobilisation de l'ensemble des outils susceptibles de faciliter l'insertion par le logement et les parcours résidentiels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 35

-Abstentions : 0

-Votants : 35

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 35

-Pour : 35

-Contre : 0

- DIT que l'accès à une solution d'hébergement et de logement pour les publics fragiles et à faible ressource doit constituer un axe fort de la politique locale de l'habitat,

- ENGAGE une action d'aménagement en ce sens, dans les conditions fixées, notamment, par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- PRECISE que la Ville pourra, en application de l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme, en fonction des opportunités et en lien avec les porteurs de projet, utiliser son droit de préemption urbain, voire son droit de préemption urbain renforcé, pour mener à bien cette action d'aménagement.

Cécile BERNADONI expose que, par cette délibération, la collectivité entend répondre au besoin de développement et de diversification de l'offre d'hébergements et de logements accompagnés sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Nous, équipe de la minorité, y sommes particulièrement sensibles : en effet, dans notre programme électoral, nous faisons 5 propositions permettant de faciliter l'accès au logement, parmi lesquelles la création d'un permis de louer afin de lutter contre les logements indignes et insalubres et l'agrandissement de la résidence des jeunes actifs pour répondre aux besoins de logements temporaires.

En commission urbanisme, vous nous avez présenté un bien immobilier pouvant faire l'objet d'un Droit de Préemption Urbain (DPU). Aussi, lorsque vous écrivez dans la délibération : « cette action d'aménagement » : s'agit-il d'exercer le droit de préemption sur ce bien immobilier ?

Actuellement, lors d'une vente, la collectivité d'Ancenis-Saint-Géréon peut s'appuyer sur son Droit de Préemption Urbain (DPU) dit « simple » pour se porter acquéreur. Par conséquent, l'objet de la présente délibération est-il de motiver un Droit de Préemption Urbain dit « Renforcé » (DPUR) ? Si tel est le cas, le DPUR ne doit-il pas faire l'objet d'un périmètre spécifique ?

En l'état, nous estimons donc que la formulation de cette délibération n'est pas assez précise et attirons votre attention sur les risques de jurisprudence liés au texte que vous proposez, pouvant faire l'objet d'une délibération insuffisamment motivée.

Enfin, pour voter la délibération présentée aujourd'hui, il nous manque de connaître plus précisément votre projet municipal relatif à la politique de l'habitat et notamment de l'habitat pour les personnes plus fragiles et défavorisées car on ne peut pas construire une politique de l'habitat uniquement sur des outils comme le droit de préemption.

Aussi, devant le manque de clarté de cette délibération, des questions qu'elle soulève et de la nécessité de préciser le projet municipal relatif à l'habitat, nous vous proposons de remettre à une date ultérieure cette délibération et de nous permettre de la retravailler en commission urbanisme.

Nous tenons à préciser que l'idée n'est pas d'aller contre la proposition de développer l'hébergement d'urgence mais bien d'apporter une meilleure compréhension aux habitants d'Ancenis-Saint-Géréon. Si vous n'approuvez pas cette proposition, nous nous verrons contraints de nous abstenir lors du vote.

Monsieur le maire répond que le logement est une problématique sur le Pays d'Ancenis. Il y a eu un travail et des études menées par le Conseil de Développement qui met en avant que ce problème de logement qui constitue un frein à l'embauche.

Il précise qu'il existe différents outils pour pallier au manque de logements tel que, les programmes immobiliers, l'extension du foyer de jeunes travailleurs..., mais là il s'agit de la possibilité d'acquérir pour les personnes qui ont besoin d'accompagnement. Il s'agit donc de diversifier les outils pour répondre à ce besoin.

Sébastien PRODHOMME explique qu'il y a une tradition historique d'accueil à Ancenis-Saint-Géréon, mais que la collectivité manque de structure pour les jeunes, les étudiants et les personnes fragiles, et surtout qu'il manque clairement des hébergements d'urgence, et moyens d'accueil pour les migrants.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit aussi de répondre aux besoins des personnes victimes de violence.

Il explique qu'une réunion est prévue prochainement avec le Département, CCAS de Nantes et Une famille un toit, pour traiter du problème des migrants accueillis sur la commune.

Il rappelle également que sur Ancenis, nous avons plusieurs personnes qui vivent à la rue et ajoute que pour les personnes en phase de de réinsertion, il y a des difficultés à trouver un logement. Il rappelle que cette problématique du logement des personnes en difficulté est une des priorités de la nouvelle municipalité.

Pierre LANDRAIN indique qu'il n'est pas contre la délibération mais il explique que la rédaction devrait être améliorée.

Arnaud BOUYER s'interroge sur les conséquences du report de cette délibération.

Bruno de KERGOMMEAYUX répond que le report de cette délibération privera la collectivité de la possibilité d'acquérir un bien déjà adapté pour organiser de l'accueil d'urgence et nécessitera une construction qui s'avérera beaucoup plus onéreuse.

Gaëlle LE BRUSQ demande, si avant de procéder à l'achat, il y avait eu un inventaire des biens communaux qui pourraient répondre à ce besoin.

Monsieur le maire explique qu'aujourd'hui même, après un inventaire, il n'y a pas de logement aussi adapté que celui dont l'acquisition est projetée.

Pierre LANDRAIN demande si le droit de préemption simple est toujours d'actualité.

A l'invitation de monsieur le maire, Renaud BOURGET, directeur des services techniques et d'urbanisme, explique que le droit de préemption urbain est déjà existant mais qu'il n'est pas possible de l'exercer sans définir, au préalable, les objectifs pour lesquels il est mis en œuvre. Il complète que cette délibération a donc pour objet de préciser la politique de la collectivité en matière d'hébergement et de logement pour les publics fragiles et à faible ressource.

Jean Noël GRIFFISH intervient pour expliquer que les élu-es de la minorité semblent reprocher la mise en forme de la délibération mais qu'il aurait été bien d'exposer le problème en commission.

Cécile BERNARDONI explique que les élus de la minorité ne disposaient pas du support de la délibération pour formaliser leurs remarques durant cette commission. Elle rappelle qu'ils ne sont pas contre ce projet et ajoute que les apports techniques de Renaud BOURGET ont éclairé leurs interrogations.

Monsieur le maire explique que nous sommes élu-es et pas experts et donc qu'il est important de faire confiance aux services.

Après consultation, et devant l'unanimité des conseillers municipaux, il indique qu'il maintient ce projet de délibération et le soumet donc au vote du conseil.

Rapporteur : Bruno De KERGOMMEAUX

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, les Communautés de Communes sont entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités, et notamment les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et aéroportuaires. Dans ce cadre, la gestion de la Zone d'Activités Economiques de l'Hermitage a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

Dans ladite zone, la parcelle cadastrée section N n°622, d'une superficie de 1490 m², a été acquise par la Ville, le 26 juin 2020, suite à une décision de préemption du maire en date du 28 octobre 2019, en vue d'une rétrocession à la COMPA. L'acquisition s'est faite au prix de 210 000,00 € augmentés des frais de commission d'agence de 12 000,00 € TTC et des frais de notaire.

Il est proposé de céder la parcelle N n°622 à la COMPA au prix 210 000,00 € augmentés des frais de commission d'agence de 12 000,00 € TTC et des frais de notaire.

Le pôle d'évaluation domaniale, consulté sur cette transaction, a émis son avis en date du 20 août 2020.

Vu, la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, le règlement du secteur Ue1-b du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique d'Ancenis en vigueur,

Vu, l'extrait cadastral annexé à la présente,

Vu, l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé 2020-44003V1519, en date du 20 août 2020, annexé à la présente,

Vu, la décision d'acquisition du Bureau de la COMPA, en date du 27 février 2020, annexée à la présente,

Vu, l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 08 septembre 2020,

Considérant la loi NOTRe, du 07 août 2015 susvisée,

Considérant que la parcelle N n°622 est située dans la zone d'activités de l'Hermitage de compétence COMPA,

Considérant l'intérêt stratégique à élargir l'offre de terrains aménageables pour le développement économique du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 35

-Abstentions : 0

-Votants : 35

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 35

-Pour : 35

-Contre : 0

- VALIDE le principe de cession de la parcelle cadastrée section N n°622, située dans la Zone d'Activités de l'Hermitage, d'une superficie totale de 1490 m², à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA),
- DECIDE de céder la parcelle cadastrée section N n°622 à la COMPA, au prix de 210 000,00 €, augmenté des frais de commission d'agence de 12 000,00 € TTC supportés par la Ville lors de l'acquisition du bien,
- PRECISE que les frais d'acte relatifs à l'acquisition par la Ville et ceux relatifs à l'acquisition par la COMPA seront à la charge de la COMPA,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire en l'étude des notaires d'Ancenis-Saint-Géréon.

2020-105 **AFFAIRES FONCIERES – PARKING BAREME – VENTE DE LA PLACE BOXEE N°16 SITUEE AU NIVEAU -2 A MR ET MME BRENDAN ET VIRGINIE CHOUSSY**

Rapporteur : Bruno De KERGOMMEAUX

La Commune historique d'Ancenis a aménagé, rue Barème, un parking sur trois niveaux sur la parcelle cadastrée section S n°686. Le niveau supérieur est constitué d'un parking ouvert au public alors que les places de stationnement des étages inférieurs peuvent être cédées, louées ou mises à disposition dans le cadre de contrats de vente ou de location et de conventions de longue durée, dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal de la commune historique d'Ancenis par délibérations n°044-2013 du 13 mai 2013 et n°036-2016 du 29 février 2016.

Les acquéreurs s'engagent à respecter les conditions fixées par le Conseil Municipal et celles incluses dans le règlement de copropriété. Toute occupation de parkings et box sera à titre privé et en aucun cas accessoire d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal ou d'une clientèle professionnelle.

Les acquéreurs sont également soumis au respect de clauses anti-spéculatives, applicables pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, aux termes desquelles toute transmission à titre gratuit ou onéreux (vente, échange, donation, partage, etc...) du bien immobilier dans ce délai est subordonné à l'obtention de l'autorisation de la collectivité, sur justification d'un motif économique ou familial, du prix et des modalités de l'opération projetée, laquelle devra être proposée en priorité à la Collectivité, et cela, à peine de nullité de la transmission. Néanmoins, il est précisé que cette interdiction ne s'applique pas dans le cas du jeu d'une hypothèque, ou de toute autre sûreté, constituée sur le bien immobilier en vue de son financement. La collectivité dispose d'un délai de trente jours, à compter de la réception de la notification qui lui a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception, comprenant les conditions particulières (prix, loyer, valeur retenue, identité du ou des cocontractants, bien concerné) pour faire connaître au demandeur si elle consent à son projet de cession ou de transmission ou de location et si elle entend faire jouer son droit de préférence. Au terme de ce délai, son silence équivaudra à une acceptation du projet de transmission et à une renonciation de son droit de préférence.

Dans ce contexte, Monsieur Brendan et Madame Virginie CHOUSSY, demeurant place Iéna à Ancenis-Saint-Géréon se proposent d'acquérir la place boxée n°16 située au niveau -2 du parking Barème, par engagement d'achat en date du 17 février 2020.

Le pôle d'évaluation domaniale, consulté sur cette transaction, a émis son avis en date du 03 juillet 2020.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 08 septembre 2020,

Vu, la délibération n°044-2013 du 13 mai 2013 fixant les conditions de vente et le prix de cession des places boxées du parking Barème à 12 500,00 € HT,

Vu, l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé 2020-44003V1301 en date du 03 juillet 2020 annexé à la présente,

Vu, le règlement de copropriété du parking Barème,

Vu, l'engagement d'achat de Monsieur et Madame Brendan et Virginie CHOussy en date du 17 février 2020 annexé à la présente,

Considérant l'intérêt stratégique pour la Ville de désengorger le stationnement aérien en centre-ville afin d'encourager le dynamisme du commerce de proximité,

Considérant les conditions de gestion du parking Barème arrêtées par le Conseil Municipal de la commune historique d'Ancenis, par délibération n°044-2013 du 13 mai 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
-
- VALIDE le principe de cession de la place boxée n°16, niveau -2, du parking Barème, situé sur la parcelle cadastrée section S n°686, à Monsieur et Madame Brendan et Virginie CHOussy, demeurant place Léna à Ancenis-Saint-Géréon,
 - DECIDE de céder à Monsieur et Madame Brendan et Virginie CHOussy la place boxée n°16 située au niveau -2 du parking Barème au prix de 12 500,00 € HT,
 - PRECISE que les frais d'acte nécessaires à cette cession seront à la charge des acquéreurs,
 - PRECISE que les acquéreurs devront respecter les dispositions du règlement de copropriété,
 - PRECISE que les acquéreurs rembourseront à la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon la quote-part des frais de copropriété avancée par elle pour la part postérieure à l'acquisition,
 - AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire en l'étude des notaires d'Ancenis-Saint-Géréon.

2020-106 **AMENAGEMENT – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC ATLANTIC'EAU POUR LA DESSERTE AEP DE L'OPERATION MAGIRESTI/VIEILLES HAIES – RECTIFICATIF**

Rapporteur : Renan KERVADEC

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 du Plan Local d'Urbanisme relative au secteur de Bad Brückenau, et suite à une délibération n°129-2018 de la commune historique d'Ancenis en date du 12 novembre 2018, la Ville a procédé à l'acquisition des parcelles O n°1353 et 1355p1 constitutives du terrain d'assiette d'une petite impasse, parallèle au boulevard Magiresti. Elle a également acquis, suite à cette même délibération, la parcelle O n°1355p2 dans le prolongement Est du terrain cadastré O n°190.

La Ville a par ailleurs, et par suite d'une délibération n°161-2019 en date du 18 novembre 2019, institué une servitude de tréfonds à son profit pour le passage des réseaux nécessaires à la desserte des terrains adjacents, sur le terrain privé situé dans le prolongement Nord de l'impasse en question.

Les terrains situés de part et d'autre de l'impasse en question, constructibles au sens de la réglementation en vigueur, doivent pouvoir être desservis par les différents réseaux publics nécessaires à la viabilisation des parcelles, étant entendu que les extensions à réaliser permettront également la reprise des branchements de l'habitation existante.

Par une délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020, et suite à l'étude et au chiffrage du renforcement du réseau afférent par Atlantic'eau, compétent en matière d'alimentation en eau potable, et conformément aux règles de financement et d'exécution des travaux, la Ville avait validé une première convention de desserte de l'opération pour un montant, à sa charge, de 5 508,28 € T.T.C., correspondant à 50 % du coût global des travaux, maîtrise d'œuvre comprise.

Pour autant, et compte tenu notamment de la faible emprise de l'impasse du Noyer, des branchements et réseaux déjà présents et de la nature du sous-sol (cosses schisteuses), le projet initialement envisagé est apparu techniquement difficile à mettre en œuvre et une solution alternative a donc été proposée, avec une desserte réalisée le long du boulevard Magiresti, sous trottoir. Cette nouvelle solution nécessite la conclusion d'une nouvelle convention de desserte avec une participation financière de la collectivité réévaluée à 6 203,31 € T.T.C.

Il convient donc de valider et signer la nouvelle convention à caractère technique et financier, dont le projet est joint et annexé à la présente.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, la délibération du Comité Syndical d'Atlantic'eau en date du 8 février 2019 arrêtant les règles de financement des travaux de desserte en eau potable,
VU, la délibération du Conseil Municipal de la Commune historique d'Ancenis en date du 12 novembre 2018 portant décision d'acquisition de l'assiette foncière de l'impasse,
VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 portant création de la servitude de passage tous réseaux sur fonds privé dans le prolongement Nord de ladite impasse,
VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2020 susvisée,
VU, le projet de convention technique et financière joint et annexé à la présente,

CONSIDERANT la compatibilité de l'opération envisagée avec les orientations d'aménagement urbain du secteur et l'urgence à la mettre en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
-
- PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°041-2020 en date du 24 février 2020,
 - VALIDE le principe et les termes de la convention à caractère technique et financier à conclure avec ATLANTIC'EAU en vue de la desserte en eau potable des terrains situés à l'Est du boulevard Magiresti,
 - PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif,
 - AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à caractère technique et financier à conclure avec ATLANTIC'EAU en vue de la desserte en eau potable des terrains situés à

l'Est du boulevard Magiresti, ainsi que l'ensemble des pièces à caractère administratif et financier nécessaire à sa bonne exécution.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui é été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, monsieur le maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion :

Décision N°039-2020 du 17 juillet 2020

Dans le cadre de la requête en référé suspendue déposée par la Société Bouygues Telecom auprès du Tribunal Administratif contre la décision d'opposition à la Déclaration Préalable de travaux, référencée DP 04400319W2242, il a été confié à la **Société d'avocats MRV** une mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Coût de la prestation : 438,00 € HT

Décision N°040-2020 du 15 juillet 2020

Afin d'assurer l'entretien des locaux du stade de la Davrays, il a été décidé de passer avec la **Société ESATCO-EPA Services**, 193 boulevard Pierre et Marie Curie 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON, un contrat N°0609N0923 pour l'entretien des vestiaires, des tribunes et des vitres du stade.

Durée : 11 mois à partir du 1^{er} août 2020

Coût de la prestation : 901,60 € HT /mensuel

Décision N°041-2020 du 23 juillet 2020

Afin de permettre la remise en place de bornes sur le lot n°65 du Lotissement de la Chauvinière, la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon a confié à la **Société Geofit Expert** 1 route de Gachet – CS 90711 44307 NANTES, la mission de remise en place de 2 bornes.

Coût de la prestation : 150,00 €HT

Décision N°042-2020 du 31 juillet 2020

Afin d'assurer la propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine, dépoussiérage des réseaux VMC et réseaux dédiés au traitement d'air des bâtiments (liste jointe en annexe) la ville a confié un marché à la **Société Hygiène Environnement Bretagne**, sise 2 rue Sophie Germain 44119 GRANCHAMP DES FONTAINES.

Durée : 1 an reconductible 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

Coût de la prestation 33 461,00 € HT

Décision N°043-2020 du 31 juillet 2020

Dans le cadre de la mise aux normes de la réserve sèche de la cuisine centrale Sévigné, il a été nécessaire d'établir un avenant pour le lot n°2 – revêtement de sol et mural avec la **Société Esnault** 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON

Coût de la plus-value : 730,86 € HT soit 877,03 € TTC portant le montant total du marché à 19 207,89 € TTC. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Décision N°044-2020 du 31 juillet 2020

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres lancée pour la fourniture de matériels et équipements structurants pour la piste d'athlétisme, la Ville a décidé d'attribuer le marché à la **Société Marty Sports**.

Coût de la prestation : 56 032,27 € HT soit 67 238,72 € TTC

Décision N°045-2020 du 29 juillet 2020

Suppléance de monsieur le maire assurée par monsieur Gilles RAMBAULT, adjoint.
Période : du 17 août au 23 août 2020 inclus

Décision N°046-2020 du 12 août 2020

Suppléance de monsieur le maire assurée par monsieur Gilles RAMBAULT, adjoint.
Période : du 15 août au 23 août 2020 inclus
Cette décision annule et remplace la décision n°045-2020 en date du 29 juillet 2020.

Décision N°047-2020 du 18 août 2020

Conformément aux exigences sur la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire, il y a lieu de souscrire un contrat avec la **Société Inovalys** pour la validation des menus.
Durée : année scolaire 2020/2021
Coût de la prestation : 656,64 € HT/annuel

Décision N°048-2020 du 21 août 2020

La Ville va accueillir le parc d'attractions le **Lunapark** sur le parking de la Charbonnière.
Durée : du 1^{er} octobre au 6 novembre 2020.
L'Association Lunapark prendra à sa charge les frais de fourniture d'électricité et de collecte de déchets et versera une redevance d'occupation du domaine public de 4 080 €.

Décision N°049-2020 du 28 août 2020

Afin d'assurer la maîtrise d'œuvre d'exécution du déploiement du dispositif de la vidéo-protection urbaine et au regard de la technicité particulière de la mission, la ville a décidé de passer un contrat avec la **Société SOLARISQ** 9 rue Marcel Cerdan 44220 COUERON.
Coût de la prestation : 3 800 € HT

Décision N°040-2020 du 15 juillet 2020

Nadine CHAUVIN indique qu'il est uniquement mentionné l'entretien des locaux du stade de la Davrays dans cette décision, et demande ce qui est prévu pour l'entretien des locaux du stade du gotha.

A l'invitation de monsieur le maire, Renaud BOURGET répond que l'entretien des locaux du stade du Gotha sont assurés en régie. Il précise qu'un marché sera relancé prochainement pour l'entretien de la vitrerie.

Décision N°048-2020 du 21 août 2020

En qualité de membre de la cellule de crise, Olivier BINET demande que soient précisées les règles sanitaires qui seront appliquées si les activités Lunapark sont maintenues, compte-tenu de l'évolution récente de notre département en zone de circulation active du Covid-19.

Monsieur le maire répond que l'article 9 de la convention d'occupation établie pour l'accueil du Lunapark précise que l'animation doit être déclarée à la préfecture et c'est cette dernière qui donnera les consignes à mettre en œuvre. Il ajoute que l'organisateur devra nous communiquer le protocole sanitaire ainsi arrêté.

Olivier BINET indique également que lors du conseil municipal du 24 septembre 2018, vous avez voté pour le vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques. Ce vœu émettait le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier

les cirques sans animaux. Ce vœu sollicitait les contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune. Bien que ce cirque Zavatta-Douchet soit installé sur une propriété privée, avez-vous contact avec les organisateurs pour les avertir de ce vœu sur notre commune ?

Monsieur le maire rappelle que ce vœu avait été adopté à l'unanimité. Il indique que la commune a été saisie d'une pétition suite à l'installation du cirque Zavatta et ajoute que, si certaines communes ont pris un arrêté pour interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques, ceux-ci ont été jugés illégaux. Il rappelle que cette question a fait l'objet d'un débat cet été à l'Assemblée Nationale mais qu'elle n'est pas encore tranchée et qu'il n'y a pas de projet de loi à l'heure actuelle. Il indique qu'il souhaite engager une concertation avec les habitants sur la maltraitance animale en générale avant de soumettre une décision au conseil municipal.

Décision N°049-2020 du 28 août 2020

Nicolas RAYMOND demande si la phase 1 du dispositif de la vidéo-protection urbaine, ainsi que des précisions au sujet du contrat avec la société SOLARISQ.

Gilles RAMBAULT explique qu'il a été pris la décision de ne pas lancer la deuxième phase d'installation car la première phase n'est pas parfaitement opérationnelle. Il ajoute que monsieur le maire est intervenu auprès du prestataire pour lui demander de régler les dysfonctionnements constatés.

Monsieur le maire explique que certaines vidéos sont effectivement inexploitable. Il ajoute qu'il a toutefois décidé de lancer la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution du déploiement de la seconde phase du dispositif de la vidéo-protection pour anticiper la suite du programme une fois les problèmes techniques réglés.

Gaële LE BRUSQ indique qu'elle souhaite questionner monsieur le maire sur l'usage d'internet.

Monsieur le maire rappelle que, conformément au règlement du conseil municipal, ces questions doivent être envoyées à minima 48 heures avant le conseil municipal pour qu'il puisse y répondre. Il invite donc madame LE BRUSQ à formuler ses demandes pour la prochaine réunion. Il donne lecture des articles du règlement relatif aux questions écrites et orales

Monsieur le Maire précise que le bilan de la société Estivance à bien été présenté en commission des finances et, qu'à l'avenir, il le sera également à la commission commerce-tourisme.